



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
COMMUNE DE DORE L'EGLISE (63)

La commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Dore l'Église a proposé de réaliser une opération d'aménagement foncier sur une partie de son territoire, sur une surface de 1 684 hectares environ avec une extension de 4 hectares sur le territoire de la commune de Mayre. Cet aménagement a été ordonné par une délibération du Conseil général en date du 12 mars 2010.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 29 décembre 2012, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne.

Conformément à l'article R.122-7-III du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme et l'agence régionale de santé (ARS) par lettre du 7 janvier 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application de l'article R.122-9 du code de l'environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur Internet par la préfecture du Puy-de-Dôme.

1. Présentation du site et du projet

Le projet d'AFAF sur les communes de Dore l'Église et de Mayre, est situé au Sud-Est du département du Puy-de-Dôme, dans une région particulièrement boisée notamment avec des essences de résineux et située sur les contreforts du Forez et du Livradois.

La commune de Dore l'Église est une commune rurale à dominante agricole, qui couvre une superficie de 27,14 km², comporte 672 habitants (chiffres 1999) dispersés dans 48 hameaux. Elle est intégralement comprise dans le bassin versant de la Dore, affluent de la rive droite de l'Allier.

Le périmètre d'aménagement foncier concerne une partie du territoire de la commune de Dore l'Église sur une surface de 1 684 hectares environ et une extension de 4 hectares sur le territoire de la commune de Mayre.

2. Qualité du dossier

2.1. Résumé non technique

Il est long ce qui ne facilite pas une prise de connaissance rapide du dossier. De plus, il est proportionnellement trop détaillé pour la description de l'état initial au détriment des parties relatives à l'analyse des impacts et à la description des mesures pour y remédier.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- Eau

Il n'existe pas de captage collectif d'eau potable public destiné à l'alimentation humaine sur le territoire de la commune. Toutefois, plusieurs puits et sources privées, de faibles profondeurs, sont utilisés. Une ancienne source minérale est signalée au village de Varette au sud-ouest du bourg mais elle n'est plus en production. Sur le périmètre d'étude, la texture sableuse à sablo-argileuse des sols met en évidence une sensibilité à l'érosion et au ruissellement. Cette sensibilité peut être forte sur les zones de pente, lorsque le maillage bocager est lâche et où la couverture est temporairement absente (cultures annuelles et prairies temporaires). Les limites naturelles (haies, talus), les zones tampons pour l'accumulation des excès d'eau en

fond de talwegs, les ripisylves, l'occupation de l'essentiel de l'espace par des prairies sont des caractéristiques du territoire à préserver.

Le réseau hydrographique est développé avec la Dorette, affluent principal de la Dore, et de nombreux ruisseaux également. La pente étant forte et le substrat (cristallin) étant imperméable, l'eau s'écoule rapidement sans s'infiltrer. Certains bassins versants bénéficient toutefois de zones humides tampons, à rôle régulateur. Leur importance est majeure. L'étude a bien mis en évidence le risque de crues subites et identifié les zones de débordement privilégiées le long des différents cours d'eau. Le secteur peut être donc considéré comme sensible. La propension à étendre le drainage à des zones non exploitables est grande. La protection de ces espaces et des zones humides plus généralement est un enjeu qui n'est pas toujours facile à expliquer localement et il nécessite une vigilance particulière.

Sur ce périmètre, la qualité biologique et physico-chimique est bonne à très bonne. S'agissant des documents de planification dans le domaine de l'eau, les objectifs de qualité des cours d'eau traversant la commune, dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, sont le bon état en 2015. La commune est incluse dans le périmètre du SAGE de la Dore en cours de finalisation. Les principaux problèmes et enjeux liés à cette zone de tête de bassin ont bien été repris dans l'étude.

La description des enjeux liés à l'eau dans le dossier est globalement de bonne qualité

- Paysage et patrimoine bâti

La zone d'étude montre la répartition détaillée suivante en matière d'occupation du sol : cultures et prairies (68 %), zones boisées (16 %), zone d'habitats et parcours extensifs pour les animaux (6 % respectivement), friches (3 %) et des zones humides (1 % soit 18 ha).

À noter, que les principaux massifs boisés (principalement en résineux) de la commune ont été exclus du périmètre de l'AFAF. Dans la zone d'étude, le paysage correspond essentiellement à un espace agricole, de prairies et de cultures, façonné et entretenu par l'activité agricole. 50 exploitants ont été recensés, travaillant 3610 parcelles sur une surface de 1121 ha. La pression agricole peut être qualifiée de modérée sur ce périmètre mais les parcelles non accidentées et propices à la mécanisation font l'objet d'une plus forte demande.

En matière de boissements linéaires, la zone d'étude compte près de 58 kilomètres de haies et d'alignements d'arbres ce qui représente une densité moyenne de 32 mètres par hectare. Ce réseau est largement complété par des talus et murets pour stabiliser les terrains. Cependant, le maillage bocager est relativement discontinu dans certains secteurs.

Les éléments structurants du paysage ont bien été repérés : le bocage, les arbres feuillus, les cours d'eau, les chemins. Des petites photos panoramiques permettent une appropriation rapide de ces caractéristiques paysagères. La valeur du patrimoine rural du périmètre est également bien mise en évidence (église, calvaires, lavoirs et murets en pierre essentiellement).

- Habitats naturels, faune et flore

La commune ne comprend aucune zone naturelle répertoriée ou protégée. Elle est cependant située en amont du site Natura 2000 FR8301091 Dore-Faye-Couzon (à une vingtaine de kilomètres au nord). L'étude reprend bien les principaux enjeux ayant justifié le classement de ce site mais elle ne démontre pas l'absence d'incidence du projet d'aménagement.

La description de l'état initial sur le thème de la flore signale la présence de la renouée du Japon *Fallopia japonica*, une espèce envahissante qui se développe rapidement et élimine les autres plantes. Une localisation cartographique de la ou des stations aurait été utile. Les zones humides recensées présentent un rôle important et une réelle sensibilité floristique. Plus généralement, des inventaires ont été a priori réalisés mais le dossier ne l'indique pas (inventaire des haies en juin et automne par exemple).

La présentation de la faune est exclusivement basée sur des données bibliographiques dans cette partie de l'étude. L'espèce patrimoniale écrevisse à pattes blanches est indiquée comme potentiellement présente sur des linéaires de cours d'eau favorables.

Il faut quitter la présentation de l'état initial et aller jusqu'à la page 165 dans la partie 4.3 relative aux impacts du projet d'AFAF sur la faune pour apprendre que des prospections de terrain pour inventaires faunistiques ont été effectués en juin et novembre 2011. Ils ont été orientés vers les espèces rares ou protégées présentes probablement dans l'aire d'étude : recherche d'écrevisses à pattes blanches en soirée, sur un écoulement affluent du ruisseau de Chomette où le franchissement est prévu, et recherche des gîtes et des axes de déplacement des chauves-souris dans les secteurs où des travaux de coupe de haies et de boissements étaient prévisibles. Ces inventaires sont insuffisamment détaillés et les modalités de mise en œuvre (dates des passages et nombre d'inventaires...) sont trop imprécises.

En revanche, l'examen des corridors écologiques avec les trames verte et bleue est intéressant grâce à une bonne valorisation des données des réseaux écologiques du parc naturel régional Livradois-Forez.

- Risques naturels

Les principaux risques sont bien rappelés et hiérarchisés. L'étude souligne notamment le rôle essentiel des zones inondables en tête de bassins versants qui assurent une régulation des débits de crues ce qui réduit les risques en aval. Cet enjeu est très important pour le bassin de la Dore très sujet à des débordements fréquents dans des zones habitées.

En guise de synthèse sur la description de l'état initial, le dossier présente de la page 101 à la page 109 des recommandations environnementales préalables à l'aménagement foncier. Certaines d'entre elles se révèlent intéressantes mais elles sont souvent trop générales. Elles compliquent par ailleurs la prise de connaissance du dossier. A l'inverse, le tableau page 110 « synthèse des enjeux » et « prescriptions associées » est très utile et facilite grandement l'appropriation des enjeux.

2.3. Raisons du choix et justification du projet

Cet aménagement foncier permet de diviser le nombre de parcelles avec l'augmentation de leur taille moyenne de 230 %. Il conduit aussi à la rectification des parcelles et à leur regroupement dans une logique d'exploitation facilitée. Il vise également à améliorer les conditions de desserte des secteurs agricoles et forestiers par l'aménagement ou la rénovation de certains chemins.

Enfin, d'un point de vue environnemental, il devrait contribuer à la réouverture de milieux délaissés et le retour à un pâturage extensif compatible avec une augmentation de la diversité des habitats favorables à un plus grand nombre d'espèces.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Sur la forme, des erreurs de numérotation des paragraphes entre les page 137 et 155 nuisent à la clarté du document.

- Eau

Conformément à la description de l'état initial, les impacts potentiels sur l'enjeu de la préservation de la ressource en eau sont prépondérants. Les impacts hydrauliques sont ainsi fortement concernés dans le cadre des AFAF. L'étude doit analyser la quantité et la qualité des eaux de ruissellement supplémentaires, rejetées au milieu naturel.

Cette analyse est effectuée dans l'étude d'impact. Il est établi que la modification des structures des exploitations et des pratiques culturales engendre en général un éclatement de la structure bocagère (suppression de haies). D'autre part, les travaux connexes impactent les caractéristiques et la capacité hydraulique du périmètre aménagé. L'ensemble de ces modifications concourt à une diminution de la capacité de rétention et d'infiltration des eaux. Ceci entraîne une augmentation des débits de pointe générée par les bassins versants et une accélération des écoulements. Les impacts sont au droit des aménagements, mais ils peuvent également entraîner une aggravation des crues à l'aval par le cumul des effets dans un bassin de la Dore très sensible au risque d'inondation comme vu précédemment.

Cette analyse n'a cependant pas été faite pour la phase travaux de ces aménagements ou les risques sont bien supérieurs : terre retournée, matériaux entreposés ; re-profilages non stabilisés, végétation pas encore en place ou vulnérable au ruissellement...La période ainsi que la durée des phases de travaux auraient pu être indiquées et croisées avec la probabilité d'occurrence d'épisodes pluvieux intenses.

Le projet prévoit la création et la reprise de 9086 mètres (m) de fossés en bordure de voirie. Ils correspondent pour plus de la moitié au nettoyage de fossés existants (5554 m). L'étude indique que l'ensemble de ces fossés est connecté au réseau existant ou à créer et qu'il permet de limiter le ruissellement sur la voirie. L'impact de ces créations est considéré comme positif voire neutre quand les fossés seront pleins lors d'épisodes très pluvieux. Cette analyse est rapide et peu argumentée. Il aurait fallu mieux évaluer et identifier le risque de fragilité de ces ouvrages hydrauliques lors de la phase travaux dans l'hypothèse de conditions climatiques défavorables.

Le franchissement du ruisseau de Chomette est correctement étudié.

Le paragraphe 4.1.2.4. développe les impacts hydrauliques des 500 mètres de programme de travaux connexes de nettoyage de fossés « plein champ ». L'impact du nettoyage est considéré comme faible voire nul avec pour seul argument l'absence d'intervention sur le dernier tronçon vers la Dore. La capacité de ce tronçon final à réguler l'ensemble des apports provenant de l'amont, dont l'écoulement sera accéléré, n'est pas démontrée. De plus, la prise de vue page 136 intitulée « un des fossés à nettoyer au Nord ouest du lieu-dit La Chaux », montre des zones de débordement, identifiées par une végétation caractéristique d'un excès d'eau fréquent. L'impact des travaux sur ces zones de rétention en eau n'est pas assez étudié.

S'agissant encore de la question du ruissellement, le projet prévoit l'arasement de 2 878 m de talus et de 4 903 m de haies liés aux modifications des limites parcellaires et aux élargissements de chemins. Le dossier étudie de manière satisfaisante les conséquences de ces aménagements.

Les impacts hydrauliques liés aux modifications des pratiques culturales et ceux liés aux changements d'occupation des sols à la suite de l'AFAF sont bien étudiés et ils sont considérés comme négligeables.

En revanche, le risque d'entraînement de particules liées à des surfaces mises à nu pendant la phase travaux, aurait pu être mieux évalué. Une période d'intervention adaptée, pour minimiser les risques de ruissellement, aurait pu être proposée.

Sur le territoire étudié, les différents travaux ne concernent pas les zones humides sauf la création d'une « noue » et d'une digue qui n'aura pas d'impact d'après les explications fournies. La « noue » qu'il est prévu de réaliser servira d'ouvrage de rétention. Elle permettra notamment de traiter le surplus de ruissellement engendré par les coupes de bois et dont le fonctionnement s'apparentera à terme à celui d'une zone humide.

- Paysage et patrimoine bâti

Page 139, il est prévu « Un chemin à Collanges », « à ouvrir » sur le plan des travaux. La modification de ce petit patrimoine constitué par les murets et autres aménagements structurants et caractéristiques du paysage existant est à considérer comme un impact, qui n'a pas été repris dans la partie appropriée.

Cette remarque est valable aussi pour la page 148 : « Murets à démonter : il est prévu la suppression de 906m de muret liés à des élargissements de chemins... il s'agit de murets situés en bordure de chemins à élargir et dans le sens de la pente sauf un. »

Cet impact ressort bien de l'étude. Les mesures prévues ne sont cependant pas proportionnées. Il est seulement signalé, pour un cas particulier, qu'« il serait intéressant de reconstruire en bordure de la nouvelle emprise, le muret supprimé à Boutinel, du fait de l'élargissement d'un chemin ».

- Habitats naturels, faune et flore

Les haies remplissent différents rôles environnementaux. La gestion des haies représente un enjeu essentiel dans le cadre des aménagements fonciers. Elle est bien analysée dans le présent dossier.

Le rôle des haies supprimées en fonction de leur structuration et de leur positionnement a été examiné dans un tableau très utile. Le linéaire global de haie à supprimer lors de l'opération d'aménagement foncier est de 4 903 m. Les haies répertoriées avec « un rôle très important » seront préservées. Par ailleurs, il est prévu dans le cadre des travaux connexes des plantations de haie pour un linéaire total d'environ 5 666 m. Ces plantations se feront à proximité des éléments supprimés.

À terme, lorsque le développement végétatif sera effectif, il pourra être considéré que les impacts seront compensés avec un linéaire de haie qui aura augmenté de 5 % à la suite de l'opération. Enfin, à juste titre, l'étude a aussi considéré un impact faible pendant la période intermédiaire débutant à la période de coupe jusqu'à la période de développement des nouvelles haies (diminution d'environ 5 % de la trame bocagère de la commune), qui sera temporairement non compensé.

Par ailleurs, en mesure d'accompagnement, la procédure de « bourse aux arbres » qui a fait ses preuves sur d'autres opérations similaires, sera mise en place sur le périmètre de l'aménagement foncier pour éviter des coupes des bois systématiques et non justifiées au regard du projet et des critères environnementaux de la zone. Le repérage des arbres sénescents, très intéressant en termes de biodiversité, aurait été effectué dans le cadre de l'inventaire global des haies mais le dossier ne le précise pas.

Les défrichements et déboisements concernent une superficie globale de 15,7 ha soit 5 % de des surfaces du périmètre d'AFAF (318 ha). A l'échelle de la commune, le déboisement et le défrichage représentent une disparition de 1,3 % du total des surfaces boisées (estimées à environ 1209 ha). Le dossier démontre qu'il s'agit principalement de coupes de conifères qui présentent peu d'intérêt en termes de biodiversité, mais aussi quelques coupes de feuillus et de boisements mixtes (3,6 ha).

L'état initial a révélé la présence de la renouée du Japon. L'étude relate que la mise à nu de certains terrains au cours des travaux peut favoriser le développement de ces espèces et leur propagation.

L'analyse des impacts sur la faune est peu développée notamment parce qu'il n'y a pas eu de contact terrain avec des espèces disposant d'un statut de protection dans les secteurs concernés par les travaux. L'étude indique en particulier que « concernant les espèces les plus emblématiques de la zone d'étude (chauves-souris, avifaune liée au bocage et à la prairie, espèces liées aux zones humides, ...), ces dernières ont été recensées dans des secteurs faisant l'objet de peu (voire pas) de travaux de coupe, ou de changement d'affectation des sols ».

L'opération d'aménagement foncier n'entraînant pas d'impact sur les espèces ou milieux protégés, le dossier ne prévoit pas de demander de dérogation pour capture, destruction d'espèces protégées ou altération de leur milieu de vie, ni de mesures compensatoires particulières.

Le projet ne perturbera pas les corridors écologiques existants.

- Risques naturels

Le risque lié aux crues est le principal risque naturel. L'aménagement du parcellaire et des ouvrages hydrauliques aura au moins un impact temporaire durant la phase travaux et la période de reconquête de la végétation que l'étude n'a pas correctement évalué : vitesse de propagation des eaux, zonages de débordement prévisibles et capacité de rétention du milieu modifié notamment.

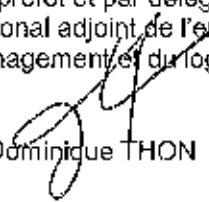
3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Les enjeux liés aux haies, aux zones humides et aux boisements ont été bien pris en compte.

En revanche, pour garantir la prise en compte suffisante du risque d'inondation, du patrimoine lié aux chemins (murets) et des risques pendant les travaux (ruissellement, entraînement de matières en suspension dans les eaux superficielles...), le dossier pourrait être plus précis sur certains points.

Clermont-Ferrand, le 27 FEV. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Dominique THON